

**Mission interministérielle de lutte contre les drogues
et les conduites addictives (MILDECA)**

**Appel à projet 2022 « Mobilisation de la société civile »
dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions**

Dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions, un appel à projets est lancé pour soutenir des projets de prévention et de réduction des risques des consommations de substances psychoactives et des usages problématiques d'écrans, jeux vidéo, jeux d'argent et de hasard portés par des acteurs de la société civile.

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au 7 septembre 2022.

Les dossiers déposés devront être d'envergure nationale et répondre à l'une des priorités ci-après :

1. Violences et substances psychoactives, avec 3 sous-thématiques :

- consommations de substances psychoactives et violences intrafamiliales ;
- consommations de substances psychoactives et violences sexistes ou sexuelles, notamment en contexte festif ;
- consommations de substances psychoactives consécutives à un psychotraumatisme.

2. Accompagnement au changement d'habitudes de vie – intégrant l'accompagnement au sevrage ou à la réduction des risques – **pour les personnes atteintes de maladies chroniques non transmissibles** (maladies cardio-vasculaires et diabète, bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), insuffisance rénale chronique, cancers...) **et ayant une problématique de consommation de substance psychoactive.**

3. Mise en œuvre d'actions de prévention des usages problématiques de jeux d'argent et de hasard chez les jeunes, notamment les paris sportifs.

4. Mise en œuvre d'actions en faveur de la sensibilisation et de l'information sur les risques liés à l'usage de cocaïne, de l'amélioration des conditions de repérage des consommations à risque, d'orientation et de prise en charge des usagers de cocaïne.

5. Production et diffusion de formations en ligne gratuites pour la prévention et/ou la prise en charge des addictions à destination des professionnels de santé.

Cet appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations œuvrant dans les champs des conduites addictives, de la promotion de la santé, de la lutte contre la précarité.

Pour être retenus, les porteurs de projets doivent nécessairement être à but non lucratif et n'avoir aucun lien avec l'industrie de production du tabac (article 5.3 de la convention cadre pour la lutte anti-tabac (CCLAT), **de l'alcool, du cannabis, des jeux d'argent et de hasard et des jeux vidéo.**

Les dossiers ([dossier de candidature](#) et [formulaire Cerfa de demande de subvention](#)) doivent être adressés à la Caisse nationale de l'Assurance Maladie **au plus tard le 7 septembre 2022 minuit.**

Appui aux collectivités locales

Afin de développer et d'appuyer de nouvelles collaborations avec les collectivités locales, « le guide 2022 des maires face aux conduites addictives », élaboré en collaboration avec l'AMF, est à votre disposition, en ligne, via <https://www.drogues.gouv.fr/>

Modalités de dépôt de dossiers

Les dossiers finalisés devront être adressés **en double exemplaire par voie postale ET par voie électronique avant le 7 septembre 2022 minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les deux formes sont identiques, excepté les signatures qui ne sont exigées qu'en version originale papier.

Mail : fondsaddictions.cnam@assurance-maladie.fr

Adresse postale :

Caisse nationale d'assurance maladie

Département Prévention et Promotion de la santé

AAP Mobilisation société civile 2022

50, avenue du professeur André Lemierre

75 986 PARIS Cedex 20

Un comité d'instruction *ad hoc* sera mis en place fin septembre 2022 par le comité de sélection afin d'examiner l'ensemble des projets reçus.

Les collectivités retenues seront informées par écrit au cours du 3^e trimestre 2022 des suites réservées à leur demande.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Adélie POMMIER